LE CENTRE FRANÇAIS DE DROIT COMPARE A 50 ANS!*

Entretien avec Jacques Robert, président du Centre français de droit comparé, Ancien membre du Conseil constitutionnel, Professeur émérite à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas)

Le Centre français de droit comparé a fêté cette année ses 50 ans. Son président, Jacques Robert, fait le point sur l'évolution du droit comparé en France. Une discipline qui peu à peu a acquis ses lettres de noblesse.

Les Petites Affiches - Le Centre français de droit comparé vient de fêter ses 50 ans. Comment se porte le droit comparé aujourd'hui?

Jacques Robert - Le droit comparé est une discipline relativement nouvelle en France qui a eu du mal à s'implanter dans les facultés de droit. C'est le cas d'ailleurs à chaque fois que l'on créée une discipline juridique qui ne fait pas partie des grandes catégories classiques du droit. Pourtant, le droit comparé a eu des précurseurs célèbres comme Edouard Lambert qui, en 1920, avait déjà créé un institut de droit comparé à Lyon et puis ensuite des professeurs comme Levy-Ullman et Niboyet. Malgré tout, le droit comparé a mis du temps à prendre sa place et il a fallu pour se faire l'initiative et la persévérance de grands juristes. En réalité, ce n'est que lorsque cette maison située 28 rue Saint Guillaume a été construite pour accueillir le Centre français de droit comparé qui venait d'être créé deux ou trois ans auparavant que cette discipline a commencé à prendre sa place.

LPA - Quel est le rôle du Centre ?

JR - Le Centre de droit comparé est une fondation d'utilité publique qui réunit trois organismes. Le premier est l'Institut de droit comparé, rattaché à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas), dont la mission consiste à enseigner le droit comparé à des étudiants en droit qui viennent ici compléter leur cursus. Le deuxième est la Société de législation comparée ; il s'agit d'une société savante chargée essentiellement d'organiser des rencontres soit à Paris soit dans des capitales étrangères entre des juristes français et étrangers sur des thèmes choisis en commun. Chaque année nous recevons 6 ou 7 colloques bilatéraux et nous allons de la même manière 5 ou 6 fois dans des capitales étrangères pour débattre soit de sujets purement scientifiques soit de sujets d'actualité, de droit privé, de science politique ou de droit public. C'est la vocation fondamentale de la société qui a des adhérents payant des cotisations, ce qui lui permet de mener ses activités avec le soutien également de quelques subventions publiques. Et puis il y a une troisième composante un peu en sommeil, une dépendance du ministère de la Justice qui s'appelle le Comité de législation étrangère dont la vocation consiste à gérer la bibliothèque de droit comparé, laquelle était répartie entre la Chancellerie et Versailles, jusqu'à ce qu'elle soit finalement regroupée dans cette maison. Le ministère est une partie prenante importante de notre activité, car le centre qui coordonne ces trois organismes n'a pas d'adhérents ni d'étudiants. Nous vivons donc essentiellement des crédits qui nous sont alloués par la Chancellerie. Ils nous permettent d'organiser des manifestations multilatérales à Paris sur des thèmes qui intéressent les juristes et le ministère de la Justice en droit comparé, soit dans le domaine de la recherche pure, soit sur des sujets d'actualité comme le droit de propriété dans les démocraties de l'Est, les arbitres internationaux, la médiation, etc.. Nous organisons également des tables rondes, par exemple récemment nous avons abordé des thèmes comme l'enfant handicapé, le statut du mineur, le

^{*} Interview publiée dans Les Petites Affiches du 4 décembre 2006, n° 241.

référendum et l'Europe... Sans la constante fidélité et l'appui, chaque année renouvelé, de la Chancellerie, rien de tout cela serait possible. Je profite donc aujourd'hui de l'occasion que vous me donnez de m'exprimer pour dire toute ma reconnaissance au Garde des Sceaux, Pascal Clément comme à ses prédécesseurs pour l'intérêt qu'ils n'ont cessé de manifester à nos entreprises.

LPA - Le Centre français de droit comparé décerne également un prix ?

JR - En effet, nous récompensons chaque année une ou deux thèses en droit comparé. L'avantage du prix est qu'il permet aux étudiants de trouver plus facilement un éditeur. Il agit en quelque sorte comme un label de qualité, un gage de sérieux. A titre personnel je dirige une collection à la LGDJ. Nombreuses sont les thèses de droit public primées qui sont imprimées dans cette collection.

LPA - Vous évoquiez la difficulté pour le droit comparé de trouver sa place dans l'université.....

JR - Le Centre a été créé parce que quelques grands juristes ont estimé qu'il était temps d'éveiller les étudiants aux droits étrangers. Mais pendant plusieurs décennies, on a déconseillé à ceux qui voulaient se présenter à l'agrégation de faire une thèse en droit comparé. Aujourd'hui ce n'est plus le cas, sauf qu'il n'existe toujours pas d'épreuve spécifique dans cette matière à l'agrégation. Pas plus qu'il n'y a de postes d'enseignants réservés au droit comparé. Cette discipline n'a pas encore fait sa place au sein des matières nobles que sont le droit civil, le droit constitutionnel, le droit international ou le droit administratif...

LPA - Pourquoi à votre avis ?

JR - Il y a de nombreuses raisons : le manque de moyens consacrés au développement du droit comparé, la dispersion des travaux entre divers organismes qui se créent régulièrement ; peut être aussi une mauvaise appréhension de l'intérêt de la matière. Mais à mon avis c'est aussi et surtout le fait d'un problème grave dans notre pays qui est celui de la maîtrise des langues. Comment voulez-vous comprendre réellement et profondément le droit d'un autre pays si vous n'en maîtrisez pas la langue ?

LPA - Le droit comparé a-t-il des prolongements dans la pratique ou demeure-t-il purement scientifique ?

JR - Dans ses prolongements pratiques, le droit comparé se heurte en France à deux obstacles. Le premier est lié au manque d'intérêt des grandes institutions publiques. Certes, certains nous apportent son aide et je les en remercie. Mais je regrette qu'elles ne se montrent pas toutes davantage intéressé par nos travaux. Régulièrement, nous leur demandons quel sujet de colloque serait susceptible de les intéresser; nous n'obtenons que rarement une réponse précise. Le deuxième obstacle est d'ordre financier. Beaucoup de juristes français envient l'Institut Max Planck en Allemagne. Tout le monde se demande pourquoi on ne reproduit pas, en France, ce modèle. Chez nous, le droit n'est enseigné que dans les universités. En

Allemagne il y a des universités mais aussi des associations et structures juridiques privées comme l'Institut Max Planck. Celui-ci est spécialisé en droit comparé et financé par des sources diverses, publiques comme privées. Il a donc les moyens de rémunérer des professeurs et les cours sont par ailleurs payants. Si nous voulions faire la même chose en France, il faudrait trouver des mécènes privés. Or, chez nous, le monde des entreprises et celui de l'université ne se mélangent guère. Les entreprises jugent l'université hors des réalités. De son côté, l'université refuse de se laisser « acheter » par les milieux économiques. En subsistant grâce aux subventions de l'Etat, nous ne disposons forcément pas des mêmes moyens que l'Institut Max Planck. Au Centre français de droit comparé, nous sommes en tout et pour tout trois professeurs. Et encore, on ne nous a pas « détachés » de l'université, c'est une fonction en plus de nos cours. Comment voulez-vous que nous répondions à des demandes de consultation du monde entier ou à des appels d'offre dans de telles conditions ? C'est impossible.

LPA - Pourquoi ne pas recruter d'autres spécialistes ?

JR - Parce que pour faire un comparatiste, il faut dix ans. Or, nous n'avons même pas commencé à les former. Tous les comparatistes actuels sont à l'origine des civilistes ou des publicistes qui ont décidé de s'intéresser à cette discipline sur le tard. C'est aussi une question de moyens. Le professeur allemand de l'Institut Max Planck qui participait au cinquantenaire a expliqué que certains d'entre eux payés par l'Etat fédéré lui-même est détaché de son université depuis 6 ans. Vous imaginez les régions en France acceptant de payer les professeurs de faculté ? C'est impensable.

LPA - Le droit comparé mènera-t-il un jour à la convergence des systèmes juridiques ?

JR - Je ne crois pas, chaque pays a ses traditions sa culture, on n'importe pas un régime juridique uniquement par volonté. Ce qui est vrai, c'est que tous les pays qui sont sur la voie de la démocratie viennent observer comment sont organisées les démocraties parlementaires européennes. Nous représentons un formidable pôle d'attraction. Même des monarchies réputées dures comme celle du Maroc, où j'ai enseigné, s'intéresse à nos institutions. C'est mon expérience de constitutionnaliste, mais j'ai pu observer le même phénomène en droit civil. Les pays de droit écrit, dont nous sommes un des fleurons, exercent une influence considérable.

LPA - Une influence malgré tout sans cesse remise en cause par la concurrence des systèmes anglo-saxons....

JR - C'est encore et toujours une question de moyens. J'ai vécu plusieurs années au Japon comme directeur de la Maison franco-japonaise à Tokyo. Ce pays a connu trois influences en matière juridique. Son régime politique est copié moitié sur l'Angleterre, moitié sur les Etats-Unis ; le droit civil et le droit commercial sont d'influence française, quant au droit pénal il est directement inspiré de l'Allemagne. Je tiens à souligner au passage qu'en Europe, notre principal concurrent est précisément l'Allemagne. Si le Japon s'est inspiré du droit allemand, c'est parce qu'en Allemagne on développe beaucoup la philosophie du droit contrairement à la France et que l'approche philosophique du droit pénal a été jugée convaincante par les Japonais. Pour en revenir à l'influence anglo-saxonne, elle n'est guère étonnante compte tenu

des atouts dont elle dispose. Les Anglo-saxons ont le privilège d'avoir une langue universelle et les meilleures universités du monde. Ils attirent ainsi les meilleurs élèves mais aussi les meilleurs enseignants en offrant des conditions de travail sans équivalent en France. Ici nous semblons vivre encore, du moins dans l'esprit de certains, sur la conception du professeur grand bourgeois qui a un appartement boulevard St Germain et reçoit quelques étudiants pour prendre le thé à 5h! La situation est d'ailleurs la même pour les magistrats du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation. Au Panthéon, il n'existe que trois ou quatre bureaux particuliers pour 200 professeurs! Lorsqu'un enseignant veut donner rendez-vous à un étudiant, il doit s'y prendre des jours à l'avance!..Par comparaison, un de mes homologues allemands dispose de deux assistants, 4 pièces, une bibliothèque et tout l'équipement informatique nécessaire.

LPA - Un anniversaire est souvent l'occasion d'émettre des vœux pour l'avenir....Que faut-il souhaiter au Centre français de droit comparé ?

JR - Mon vœu le plus cher serait que l'on arrête enfin de prendre partout des initiatives désordonnées! On ne cesse de créer des centres et autres fondations dont l'objet est proche sinon identique au nôtre. Il serait préférable de mettre en commun nos moyens et de coordonner nos activités. Il suffirait de nous affecter plusieurs postes de comparatistes pour que nous soyons en mesure de répondre aux appels d'offre lancés par exemple par des organisations internationales et de former nos futurs comparatistes. Je refuse beaucoup de demandes de consultations parce que je n'ai matériellement pas les moyens d'y consacrer les mois nécessaires pour les rédiger. Il me faudrait une équipe que je n'ai pas. Alors, j'espère que les étudiants actuels, lorsqu'ils obtiendront leur diplôme, continueront de travailler avec nous. Il y a de fortes chances pour qu'ils viennent acquérir ici le surplus de connaissances internationales qui leur ouvrira les portes de l'entreprise.

LPA - Vous avez dit que l'université ne voulait pas dépendre du secteur économique privé. Les entreprises, elles, n'ont-elles pas envie de financer des formations d'étudiants et d'alimenter la recherche ? A l'heure de la mondialisation, le droit comparé prend tout son intérêt ...

JR - Vous avez mille fois raison. Mais les deux mondes – de l'entreprise et de l'université – restent encore différents. Les rares tentatives de créer des universités privées se sont soldées par des échecs. La raison en est simple : leurs conditions de création, leur autonomie de fonctionnement et leur mode de financement les empêchent d'obtenir l'estampille de l'Etat sur leurs diplômes. Malgré tout, les entreprises commencent à intervenir, dans les universités d'Etat, au stade des DEA et des DESS et dans des matières qui les intéressent directement. Ainsi, les compagnies d'assurance n'hésitent pas à financer le DESS de droit des assurances. Le rapprochement entre entreprises et universités commence à s'effectuer mais il reste encore beaucoup de progrès à faire.

Propos recueillis par Olivia Dufour